

Situation des personnels dans le contexte sanitaire de l'épidémie de Covid-19
Modalités applicables à partir du 10 juillet 2021 I. Quelles sont les différentes situations possibles ?

N°	Situation	Que faire ?
1	Je compte me faire vacciner contre la Covid-19 ; le rendez-vous obtenu n'a pas pu être fixé en dehors de mon temps de travail.	J'en informe mon supérieur hiérarchique qui peut m'attribuer une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour me rendre au rendez-vous
2	Je suis personnel de l'Education nationale, j'ai été placé(e) en ASA (**) jusqu'à présent, et je souhaite reprendre le travail.	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical de mon médecin traitant mentionnant que le travail sur site est possible. J'envisage avec mon supérieur hiérarchique les modalités de reprise.
3	Je suis personnel de l'Education nationale, je fais valoir ma vulnérabilité au sens du décret n°20201365 du 10 novembre 2020 (cf. partie II.1) et la nature de mes fonctions permet de travailler à distance.	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical (*) de mon médecin traitant. Je poursuis mon activité à distance (1).
4	Je suis personnel de l'Education nationale, je fais valoir ma vulnérabilité au sens du décret n°20201365 du 10 novembre 2020 (cf. partie II.1) et la nature de mes fonctions ne permet pas de travailler à distance.	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical (*) de mon médecin traitant. Je poursuis mon activité sur site, mon supérieur hiérarchique garantissant les mesures de protection renforcées préconisées par le Haut Conseil de santé publique en me remettant, notamment, un masque chirurgical de type 2.
5	Je suis personnel de l'Education nationale, je fais valoir ma vulnérabilité au sens du décret n°20201365 du 10 novembre 2020 (cf. partie II.1), la nature de mes fonctions ne permet pas de travailler à distance et les conditions de travail sur site ne répondent pas aux mesures de protection renforcées préconisées par le Haut Conseil de santé publique (cf. partie II.2).	Je suis placé(e) en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA*) sur présentation du certificat médical (*) de mon médecin traitant.
6	Je vis avec une personne vulnérable. (***)	Je poursuis mon activité en privilégiant le travail à distance. Si je poursuis l'activité sur site, je porte un masque chirurgical de type 2 mis à disposition par mon supérieur hiérarchique sur le lieu de travail, dans les transports en commun, lors des trajets domicile travail et lors de mes déplacements professionnels.
7	J'ai été informé(e) que j'ai été en contact à risque avec une personne testée positive au virus et la nature de mes fonctions permet de travailler à distance.	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant le document transmis par les équipes du « contact tracing » de l'Assurance Maladie. Je m'isole. Après accord de mon supérieur hiérarchique sur les modalités d'organisation, je poursuis mon activité à distance.

(1) Dans le premier degré, la possibilité d'un enseignement à distance ne peut être exclue et est soumise à appréciation locale. Dans le second degré, l'enseignement à distance peut être, notamment, assuré si les élèves concernés sont accueillis dans une salle permettant d'assurer un enseignement à distance en présence d'un adulte (AED).

N°	Situation	Que faire ?
8	J'ai été informé(e) que j'ai été en contact à risque avec une personne testée positive au virus et la nature de mes fonctions ne permet pas de travailler à distance.	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA**) auprès de mon supérieur hiérarchique en joignant le document transmis par les équipes du « contact tracing » de l'Assurance Maladie.
9	Je présente des signes cliniques évocateurs ⁽²⁾ de Covid 19 et la nature de mes fonctions permet de travailler à distance.	<p>Je m'isole.</p> <p>J'effectue la déclaration sur le site de l'assurance maladie.</p> <p>J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant l'attestation d'isolement délivrée par l'assurance maladie.</p> <p>Après accord de mon supérieur hiérarchique sur les modalités d'organisation, je poursuis mon activité à distance jusqu'au résultat du test de dépistage.</p>
10	Je présente des signes cliniques évocateurs ⁽²⁾ de Covid 19 et la nature de mes fonctions ne me permet pas de travailler à distance.	<p>Je m'isole.</p> <p>J'effectue la déclaration sur le site de l'assurance maladie.</p> <p>J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant l'attestation d'isolement délivrée par l'assurance maladie.</p> <p>Mon supérieur hiérarchique me place en ASA (**).</p>
11	Je suis placé(e) en congé de maladie directement en lien avec la covid-19 (le lien direct est établi par un examen de dépistage virologique).	<p>Je transmets à mon supérieur hiérarchique un arrêt de travail établi par mon médecin traitant.</p> <p>Le jour de carence ne sera pas retenu. (disposition applicable jusqu'au 30 septembre 2021)</p>
12	Dans toutes les autres situations, si mon état de santé ne me permet pas de travailler, je dois justifier mon absence.	Je transmets à mon supérieur hiérarchique un arrêt de travail établi par mon médecin traitant.

N°	Situation	Que faire ?
13	Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans (Aucune limite d'âge pour les enfants handicapés) inscrit(s) dans une crèche momentanément fermée, je n'ai aucune solution de garde et la nature de mes fonctions permet de travailler à distance.	Je poursuis mon travail à distance organisé en lien avec mon supérieur hiérarchique. Je me réfère à la fiche pratique académique présentant les modalités de travail à distance (conseils et bonnes pratiques)
14	Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans (aucune ne limite d'âge pour les enfants handicapés) dont la crèche est fermée, je n'ai aucune solution de garde et la nature de mes fonctions ne permet pas de travailler à distance.	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA****) auprès de mon supérieur hiérarchique en attestant que l'établissement est fermé (école ou classe ou section), + que je suis le seul parent à demander l'autorisation.
15	Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans (aucune limite d'âge pour les enfants handicapés) identifié comme cas contact par une autorité sanitaire et la nature de mes fonctions permet de travailler à distance.	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant : un certificat médical de l'enfant + une attestation sur l'honneur précisant que je suis le seul parent à demander cette modalité de travail. Après accord de mon supérieur hiérarchique sur les modalités d'organisation, je poursuis mon activité à distance.
16	Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans (aucune limite d'âge pour les enfants handicapés) identifié comme cas contact par une autorité sanitaire, je n'ai aucune solution de garde et la nature de mes fonctions ne permet pas de travailler à distance.	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA**) auprès de mon supérieur hiérarchique en joignant : certificat médical de l'enfant + une attestation sur l'honneur précisant que je suis le seul parent à demander l'autorisation.

(¹) Si je souhaite faire valoir ma vulnérabilité, j'en parle à mon médecin traitant qui me délivre un certificat médical (sauf si je relève du critère de l'âge) daté, mentionnant que je suis dans une des situations prévues au décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 (voir II - 1).

(**) ASA (« ASA Covid ») : l'absence doit être saisie sur la base des justificatifs remis. Pour les personnes faisant valoir leur vulnérabilité placées en ASA, en l'absence d'indication de date sur le certificat médical, l'ASA prend fin le **27 août** 2021.
Je remets ce certificat à mon supérieur hiérarchique.

(***) Si je souhaite faire valoir la vulnérabilité d'une personne dont je partage le domicile, je remets le certificat médical établi par mon médecin traitant et un justificatif de domiciliation à mon supérieur hiérarchique.

(****) ASA : une ASA « gardes d'enfant » doit être saisie sur la base des justificatifs remis. Elle ne s'imputera pas sur le contingent des ASA pour garde d'enfants malades.

(²) Quels sont les signes évocateurs de Covid 19

? :

Les signes cliniques sont une infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, **de survenue brutale**, selon l'avis du HCSP relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19.

En population générale : asthénie inexpliquée ; myalgies inexpliquées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; agueusie ou dysgueusie.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

Un conseil du médecin du travail peut être sollicité sur les éventuels aménagements de poste de travail nécessaires pour poursuivre ou reprendre l'activité professionnelle, en contactant :

ce.medecinedeprevention@ac-reunion.fr

II. Le cadre juridique des personnels les plus vulnérables

1. Les critères permettant l'identification des personnes vulnérables

Les personnels les plus vulnérables relèvent :

- du décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 fixant la liste de critères permettant de définir les personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2, fondée sur les avis du Haut Conseil de la santé publique des 6 et 29 octobre 2020
Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042512657>

- de la circulaire du 10 novembre 2020 relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables.

Lien : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/Circulaire_DGAFP_agents_vulnerables.pdf

2. Les modalités d'organisation du travail

- Le principe : **le travail à distance**.
- Si le travail à distance n'est pas possible, **le travail sur site** est organisé par le chef de service qui définit les mesures de protection, dans le respect des mesures préconisées par le haut Conseil de santé publique (se reporter à la circulaire du 10 novembre 2020).
- Si les conditions de travail ne répondent pas à ces mesures de protection, l'agent est placé en **ASA**.

En cas de désaccord entre l'employeur et l'agent sur les mesures de protection mises en œuvre, l'employeur doit saisir le médecin du travail, qui rendra un avis sur la compatibilité des aménagements de poste avec la vulnérabilité de l'agent. En attendant cet avis, l'agent est placé en ASA.

Pour aller plus loin - lien vers le site du ministère – protocole sanitaire mis à jour :
<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136>